



PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement (pièces graphiques) 3
//Éléments protégés en application des articles
L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme//

Echelle : 1:10000

Préparation	Adoption
Vote	Annulation
Approbation	Modification
Revue exécutoire	

Légende

- ◆ Arbres remarquables protégés en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- ◆ Éléments de patrimoine protégés en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Element de paysage protégé en application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

